

## Dunkerque, le 10 mars 2017

## <u>Procès verbal de la commission de suivi de site</u> d'élimination de déchets des établissements BAUDELET à BLARINGHEM

Le 26 janvier 2017 dans les locaux de la sous-préfecture de Dunkerque, et sous la présidence de Monsieur Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque, s'est tenue la commission de suivi de site d'élimination de déchets des établissements BAUDELET.

#### Liste des participants :

M.	LEFRANC David	DREAL
М.	PENIN Jean-Marc	DREAL
Mme	LE BIGOT Claire	DDPP
Mme	MERUEY Sabine	DRAAF
M.	GRARD Olivier	ARS
M.	OGER Jocelyn	DDTM
М.	RAMACKERS Oliver	BAUDELET
Mme	DUEZ Annick	BAUDELET
M.	AMMEUX Cédric	BAUDELET CHSCT
M.	DUQUENOY Régis	Maire de BLARINGHEM
M.	MARIETTE Michel	ADELFA
M.	LHURSON Thierry	ADELFA
Mme	LUCIDARME Sylvie	Sous-préfecture de DUNKERQUE
Mme	DELEPOUVE Christelle	Sous-préfecture de DUNKERQUE

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 10 juin 2014, le bureau, consulté, par mail le 8 décembre 2016, avait préalablement défini l'ordre du jour de cette commission :

- rapport d'activités 2015
- incendie du 2 mars 2016
- projets de l'entreprise
- sujet PCB

La réunion revêt un caractère particulier du fait de la découverte d'une contamination aux PCB autour des établissements BAUDELET et de la tenue d'une réunion publique sur la commune de BLARINGHEM le même soir. Ces points seront abordés en fin de réunion.

M. RAMACKERS, directeur des établissements BAUDELET, présente l'historique de l'entreprise et présente le bilan d'activité 2015 (cf. pièce jointe).

Le chiffre d'affaires se monte à 115 millions d'euros pour 2015 selon les cours des matériaux (valorisation des métaux et ferrailles).

Un nouveau projet est en cours afin de pouvoir séparer les métaux, le dossier d'autorisation sera proposé en milieu d'année 2017.

Une extension des capacités de traitement de l'unité de décontamination des terres polluées est envisagée. Le site pourrait ainsi dépolluer, sur 10 ans, 70 % des terres en provenance du Nord de Paris.

Le dernier arrêté préfectoral obtenu en date du 4 avril 2015 autorise une nouvelle installation de stockage de déchets inertes ainsi qu'une nouvelle alvéole dédiée aux déchets d'amiante lié à des matériaux de construction inertes.

Cet arrêté autorise également la création d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

#### 1/ Bilan d'activités 2015 :

## a) la qualité des eaux :

Après traitement, elles sont rejetées dans la Melde. Avant rejet au milieu naturel les lixiviats sont traités sur le site par une unité d'évapo-concentration ou par osmose inverse.

Des dépassements en azote notamment ont été relevés sur les rejets d'eaux pluviales du site. Une contamination bactérienne sur le piézomètre PZD en aval du site a également été constatée.

Il pourrait s'agir d'un problème d'assainissement extérieur au site.

L'ADELFA demande une analyse de l'eau du canal qui sera présentée lors de la prochaine CSS. L'ADELFA s'inquiète également de l'évolution des chlorures par le traitement des sédiments argileux ou sablonneux.

La contamination en fer sur le piézomètre proche du canal a une origine extérieure confirmée.

### b) le BIOGAZ:

Le biogaz produit par l'installation de stockage de déchets et l'unité de méthanisation a été valorisé à 99 %. Il a été converti en électricité par l'intermédiaire de 3 moteurs, soit une production de 18 millions de kWh, ce qui représente la consommation électrique d'une ville de 30 000 habitants hors chauffage.

L'ADELFA s'assure qu'il n'y a pas de déchets dangereux. BAUDELET confirme qu'ils sont envoyés dans des filières spécialisées.

Une mesure de la situation acoustique est réalisée tous les 3 ans. Un bilan sonore sera réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

## c) Inspections DREAL:

Une inspection approfondie a été menée le 15 avril 2015 sur l'unité de méthanisation par voie sèche. Deux contrôles inopinés ont été réalisés : le 21 mai sur les rejets atmosphériques du site et le 15 décembre sur les rejets aqueux.

## d) Questions ADELFA:

L'ADELFA pose un certain nombre de questions :

- sur la baisse du taux de valorisation des déchets PCM : 61 % contre 68 % en 2014. L'exploitant précise que ces déchets sont utilisés pour alimenter les fours de la cimenterie de LUMBRES. D'une part, la demande de la cimenterie a diminué et d'autre part, la cisaille en amont, qui déchiquette les matériaux a eu une avarie.
- est-ce-que les déchets de bois qui contiennent des peintures ou qui sont créosotés sont autorisés chez BAUDELET? Non, ils ne sont pas collectés par BAUDELET et si des intrus figurent parmi la collecte, ils sont renvoyés dans des filières autorisées.
- L'ADELFA souhaite connaître la nappe concernée par les piézomètres. L'entreprise explique que pour l'implantation du stockage, il est nécessaire de bénéficier d'une protection par l'argile. Les piézomètres installés à 8 ou 10 mètres de profondeur sont sur la nappe alluviale. La contamination a été constatée sur la nappe landénienne. Or il n'y a pas de surveillance demandée sur la nappe pour la consommation humaine. Sur les eaux de surface, des réserves sont formulées sur la qualité des eaux du canal de Neuffossé. Un partenariat VNF va être monté pour implanter des points de mesure (en plus de ceux d'Arques et de Wittes). Cette question sera examinée à la prochaine CSS.

#### 2/ Point sur l'incendie du 2 mars 2016 :

Le feu s'est déclenché sur le filtre à manches situé sur l'espace de traitement des déchets d'aluminium. Le feu a été très rapidement éteint. Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site. Il n'y a eu aucun blessé.

Les procédures de réception des matières ont été renforcées et une détection d'étincelles juste avant le filtre a été mise en place pour un coût de 30 000 euros.

La DREAL s'est rendue sur place dès le lendemain et aucune pollution liée à l'incendie n'a été constatée.

Le sous-préfet souhaite connaître les conséquences de l'incendie sur le reste des installations.

L'exploitant indique que l'incendie a été limité au filtre à manches de l'affinerie d'aluminium.

La DREAL précise que la mise en service du système de détection d'étincelles a été constatée lors d'une inspection réalisée en septembre 2016 et que cette prescription sera reprise dans le cadre d'une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation.

#### 3/ Projets 2017:

- sur la flottaison des métaux : présentation de l'état des lieux à la prochaine CSS
- sur le pôle dépollution des terres polluées (chantier du grand Paris)

# 4/ Point sur la contamination en PCB (Polychlorobiphényle):

Les PCB ne sont pas des molécules naturelles mais synthétisées par l'industrie.

Les PCB ont eu de nombreuses applications telles que :

- -les matériels électriques : transformateurs, condensateurs (de puissance ou électroménager),
- -les échangeurs thermiques et hydrauliques : fluides caloporteurs ou hydrauliques,
- -les matières plastiques : ignifugeant,
- -les peintures, laques, vernis, colles, encres, fils, câbles, textiles synthétiques, joints, revêtements de sols (linoléum), caoutchouc...agents plastifiants, et adhésifs.
- -huiles de coupe, de lubrification

La vente, l'acquisition ou la mise sur le marché des appareils contenant des PCB est interdite depuis

Suite à la détection de la présence de PCB à proximité de broyeurs de VHU (véhicules hors d'usage), il a été décidé de faire un états des lieux de l'impact de ces installations dans la chaîne alimentaire dans la région Hauts-de-France. Pour mettre en œuvre ces actions, la DREAL s'est rapprochée des DDPP de chaque département pour proposer que leurs plans de contrôle sur la qualité de l'alimentation prévoient en 2016 des mesures dans les denrées alimentaires issues des exploitations agricoles ou d'élevage à proximité de ces sites.

C'est dans ce cadre qu'une contamination aux PCB de viande bovine issue d'une exploitation agricole située à proximité immédiate de l'établissement BAUDELET a été détectée.

Un groupe de travail a été mis en place avec les services de l'État qui fera le point régulièrement sur l'évolution de la situation. De son côté, BAUDELET a cassé le bail précaire passé avec l'exploitant afin que les animaux ne soient plus nourris avec l'herbe provenant des parcelles contaminées.

Les prélèvements et mesures réalisés par les différents services de l'État permettent de conclure que l'établissement BAUDELET est une source d'émission de PCB dans l'environnement par voie atmosphérique et aqueuse. Cependant, les contributions respectives des différentes voies de transfert possibles (émissions canalisées/diffuses, aqueuses/atmosphériques) ne sont actuellement pas suffisamment connues. Afin d'améliorer les connaissances des émissions du site et déterminer les actions correctives les plus efficaces, un arrêté de mesure d'urgence a été prescrit imposant :

- une surveillance des rejets atmosphériques et aqueux du site ;
- la réalisation d'une étude technico-économique afin de réduire les émissions de PCB au niveau de l'ensemble des sources potentielles de rejet;
- la mise en œuvre d'une surveillance environnementale à l'extérieur du site pour les différents compartiments susceptibles d'être impactés par les rejets : eaux de surface, air, sols et végétaux

La société BAUDELET estime le coût des différentes analyses prescrites de l'ordre de 200 000 euros sur les années 2017/2018.

Le sous-préfet propose que les analyses et bilans soit présentés lors de la prochaine CSS.

### 5) Odeurs:

L'ADELFA précise qu'un voisin se plaint d'odeurs et de fumées à 6h du matin. Les odeurs peuvent s'expliquer, selon l'exploitant, par la fin d'exploitation d'un casier de déchets. Ce sujet d'inquiétude devrait s'arrêter avec l'ouverture d'un nouveau casier.

Monsieur le sous-préfet est intéressé pour visiter le site.

La prochaine réunion de la CSS aura lieu le **mardi 12 septembre 2017 à 10h30** (date fixée après consultation du bureau par messagerie le 21/02) sur le bilan 2016, qui doit être transmis au préalable en sous-préfecture de Dunkerque puis aux membres de la C.S.S.

Les documents projetés en réunion ainsi que le présent P.V. seront mis en ligne sur le site de la D.R.E.A.L.

Eric ETIENNE